



DECHETTERIE INTERCOMMUNALE de Ballens, Berolle et Mollens

REGLEMENT INTERIEUR

1/ DEFINITION

La déchetterie est un espace clos sous surveillance où les particuliers et les professionnels autorisés peuvent venir déposer les déchets à l'exception des ordures ménagères et des déchets industriels.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même permet la récupération de certains matériaux. L'utilisateur privilégiera le retour des déchets dans les commerces spécialisés.

2/ ROLE

La mise en place de la déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Mettre à disposition l'infrastructure et les services de gestion des déchets en respectant les lois fédérales, cantonales et communales en vigueur.
- permettre à la population d'évacuer des déchets encombrants ou recyclables dans de bonnes conditions.
- limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire des trois communes.
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, les cartons, le bois, etc...

3/ HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture de la déchetterie sont les suivantes :

Mercredi de 13h à 14h30

Vendredi de 16h30 à 18h00 (16h-17h30 pendant l'heure d'hiver)

Samedi de 10h à 11h30

La déchetterie est fermée les jours fériés et est inaccessible au public en dehors de ces heures.

4/ DECHETS ACCEPTEES

Sont acceptés les déchets suivants :

- Les encombrants (déchet incinérables supérieurs à 60cm)
- Les déchets verts : déchets végétaux de cuisine, la tonte des pelouses et la taille des haies
- Les cartons et papiers
- Les verres triés par couleurs
- Les métaux ferreux et non ferreux
- Les huiles minérales et végétales
- Les vêtements
- Le PET
- Les capsules Nespresso
- Le bois
- Les néons et les ampoules à basse consommation
- Les batteries et les piles *
- Les DSM (déchet spéciaux ménagers) issus des particuliers c'est à dire les bidons de peinture, les solvants, colles et vernis *
- L'électroménager *

* Si vous ne pouvez pas les retourner auprès des magasins spécialisés

5/ DECHETS INTERDITS

Sont notamment interdits les déchets industriels et les catégories de déchets suivants:

- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- les médicaments, les déchets d'activité de soin (seringues, perfusion...) qui doivent être retournés en pharmacie
- les cadavres d'animaux, les déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs
- les ordures ménagères *
- Les ampoules à incandescence et halogène
- les pneus
- l'amiante
- les véhicules
- les cailloux de champs
- les déchets de démolition

* Les ordures ménagères sont les déchets dont les dimensions sont inférieures à 60cm qui ne peuvent pas être recyclés.

6/ LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie est autorisé uniquement aux habitants et aux entreprises des trois communes de Ballens, Berolle et Mollens.

Toute personne se présentant à la déchetterie devra pouvoir justifier auprès du gardien son appartenance à l'une des trois communes.

8/ COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site soit la limitation de vitesse 10 km/h et le sens de rotation).
- parquer leur véhicule pour le déchargement des déchets à des endroits qui gênent le moins possible la circulation des autres usagers.
- respecter les instructions du gardien.
- ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.
- laisser le site propre après leur passage. Des outils sont à leur disposition.

L'accès de la déchetterie est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés.

Les parents engagent leur responsabilité dans la surveillance de leurs enfants.

9/ SEPARATION DES MATERIAUX RECYCLABLES

Il est demandé aux utilisateurs de la déchetterie de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les conteneurs appropriés et réservés à cet effet. Le gardien doit veiller scrupuleusement à cette application.

10/ SURVEILLANCE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est chargé de :

- faire appliquer le présent règlement et en particulier contrôler l'accès à la déchetterie en vérifiant la domiciliation des utilisateurs, la nature des déchets apportés et leur volume approximatif
- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- veiller à la bonne tenue de celle-ci
- veiller à une bonne sélection des matériaux
- informer les utilisateurs
- assurer la tenue du registre de présence
- signaler l'enlèvement des bennes au prestataire de service

11/ TARIFICATIONS A LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie aux personnes autorisées est gratuit. Chaque commune s'occupe de la taxation de ses habitants et participent au financement de la déchetterie inter-communale.

Sur demande préalable, les déchets volumineux ou exceptionnels peuvent être déposés à la déchetterie. Ils feront l'objet d'une facture séparée

12/ INFRACTION AU REGLEMENT

Toute tentative de récupération de déchet est soumise à l'approbation du surveillant.

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5, toute action de « chiffonnage » dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchetterie, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver son bon fonctionnement, est passible d'un procès-verbal établi par un employé communal assermenté, conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

13/ INFORMATION DU PUBLIC

Le présent règlement sera clairement affiché en permanence à la déchetterie. Ce règlement est susceptible de modification sans préavis.

Toutes demandes non fixées dans ce règlement, doit être adressée directement à la municipalité du village concerné.

Le 17 novembre 2010

MUNICIPALITES DE BALLENS, BEROLLE ET MOLLENS